

---

**SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DU STOCK D'ESPADON DANS  
LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

**SOUMISE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

---

*Exposé des motifs*

**PROPOSITION DE LA CE POUR UNE  
RÉSOLUTION SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DU STOCK D'ESPADON DANS  
LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

Les informations scientifiques disponibles et en particulier les conclusions du Comité scientifique en 2008, indiquent que le stock d'espadon peut avoir été surexploité dans un passé récent.

Les résultats de l'évaluation du stock d'espadon en 2008 montrent une possibilité d'épuisement local dans le sud ouest de l'océan Indien. Le Comité scientifique recommande que les captures ne dépassent pas leurs niveaux de 2007 et que des mesures de gestion soient prises, concernant le contrôle et/ou la réduction de l'effort.

Prenant en compte cette évaluation de l'état du stock d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI et l'avis du Comité scientifique, la CE pense que de nouvelles mesures sont nécessaires, pour garantir la conservation et la viabilité à long terme des pêcheries d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI, dans le cadre de l'application du principe de précaution, reconnu au niveau international. Cela viendrait s'ajouter à l'adoption de la résolution 07/05 qui gèle l'effort de pêche, en termes de nombre de navires et de tonnage brut correspondant, dirigé vers les grands migrateurs dans les eaux internationales.

En vue de garantir la cohérence avec les pratiques déjà adoptées par les autres ORGP et afin de protéger les ressources et garantir la rentabilité à long terme des pêcheries industrielles dans l'océan Indien, la CE propose une limitation des captures aux niveaux de 2006 pour les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes, comme recommandé par le Comité scientifique, sur la base des captures déclarées par les CPC et indiquées dans le rapport 2008 du Comité scientifique.

**La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),**

PRENANT EN COMPTE les informations et avis scientifiques disponibles, en particulier les conclusions du Comité scientifique indiquant que le stock d’espadon pourrait avoir été surexploité dans un passé récent ;

CONSIDÉRANT qu’il existe des preuves scientifiques d’un épuisement localisé du stock d’espadon ;

RECONNAISSANT l’importance d’appliquer le principe de précaution au stock d’espadon de l’océan Indien ;

PRENANT EN COMPTE les recommandations du Comité scientifique sur la gestion du stock d’espadon ;

ADOpte ce qui suit conformément aux dispositions de l’Article IX de l’Accord portant création de la CTOI.

1. Les captures d’espadon des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») ne devront pas dépasser leurs niveaux de 2006.
2. Les limites de captures pour chaque CPC sont indiquées dans l’annexe I, sur la base des chiffres pour 2006 indiqués dans le rapport 2008 du Comité scientifique.
3. Les CPC feront rapport au Secrétariat de la CTOI, à la fin de chaque trimestre, de leurs captures d’espadon (poids entier en kilogrammes) pour ce même trimestre. Si des captures précédentes ont été révisées, les valeurs révisées seront également fournies au Secrétariat. Les CPC feront également rapport sur leurs captures annuelles totales à la fin de chaque année civile.
4. Toute partie non utilisée ou tout dépassement du quota annuel (limite de captures) sera respectivement déduite ou ajouté au quota annuel (limite de captures) durant ou avant l’année d’ajustement, comme indiqué ci-après :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d’ajustement</i>
2009	2011
2010	2012
2011	2013

5. Cette résolution prendra effet immédiatement et sera révisée, si nécessaire, selon les prochains avis du Comité scientifique sur l’état du stock d’espadon.

## Annexe I

<b>CPC</b>	<b>CAPTURES 2006</b> <b>(en milliers de tonnes)</b>
Chine (y compris Taiwan, province de Chine)	7,6
CE (Espagne, Portugal, France, Royaume Uni)	9,4
Indonésie	1,3
Japon	1,8
Seychelles	0,8
Australie	0,3
Guinée	0,8
Maurice	0,7
Afrique du sud	0,2
Corée, république de	0,2
Sri Lanka	1,6
Autres flottes	1,1
<b>Total</b>	<b>25,8</b>